

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2707

8 novembre 2011

## **SOMMAIRE**

Am Stadtpark GP II S.à r.l	Morgan Luxembourg S.A
APF 1 S.à r.l129904	Mulan S.A
APF Holding Company S.à r.l 129890	NBMH Investments S.A129922
Covis Pharma Holdings S.à r.l129910	Newengland S.A
Desert Storm129906	Nice Trademark S.A129923
Glacea SA129924	NSV Holdings S.A129923
International Entertainment S.A129905	Oil Object S.A
Kivaro S.à r.l129907	OOCL (Luxembourg) S.A
Landa Bay Mediainvest129908	Ostiense Developments S.C.A129923
Lanvi S.à.r.l129907	OVC Property Services Limited Société
Larven S.A129908	Anonyme
Louma S.A129908	OVC Property Services Limited Société
LUMO-Invest S.A	Anonyme129924
Lusana Participations S.A129909	Ozero Group S.A
Lutronic International S.A	Point Luxembourg Holding S.à.r.l 129924
Lutronic International S.A	POLUX Luxembourg S.à r.l129906
Luxemburgische Metall- und Rohstoffhan-	Praetor Advisory Company129933
del S.à r.l	SAMGD129890
L & VK S.à r.l	Sarapi S.A
Macquarie Leisureworld Luxembourg Sàrl	Shiplux VIII S.A
129920	Skyvia S.A129936
Magnetar Capital Fund Luxembourg I 129910	Société Eurafricaine de Participations 12993
Magnetar Capital Fund Luxembourg II 129910	Solar Resources Holding S.à r.l129932
Marinvest Holding S.A129920	Starwood Capital Group European S.à r.l.
Marroni Finances SPF S.A129920	129933
Mattun GmbH129921	Stidel S.à r.l
Maurer Management Consulting - mmc	Stoneworks Asset Management (Luxem-
GmbH129920	bourg) S.àr.l
Media Travel S.A129921	Sumiane129936
Mellon International Holdings S.à r.l 129919	Terrenus S.A
Mio-Kenzo S.A129921	Unirec S.A129936
Montagebau Arnold lunk	Winston S.A., SPF



## APF Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.051.

Siège social de l'Associé Unique

Il est porté à la connaissance de tous que le siège social de "Asia Property Fund", société d'investissement à capital variable inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-121.777 et associé unique de la Société (l'"Associé Unique") a transféré son siège social à l'adresse suivante avec effet au 1 er octobre 2010:

34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Adresse des administrateurs

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses professionnelles des personnes suivantes, en leurs qualités d'administrateurs de la Société, font l'objet d'un changement avec effet immédiat et seront désormais les suivantes:

- Monsieur Peter BAXTER, né le 23 juin 1956 à Newtownards, Royaume-Uni: 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Kenneth Alexander HAY, né le 9 mars 1948 à Aberdeen, Royaume-Uni: 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Erle William SPRATT, né le 14 avril 1967 à Sydney, Australie: 10 Marina Boulevard, #32-01 Marina Bay Financial Center Tower 2, Singapour 018983, Singapour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011133019/25.

(110153374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

#### SAMGD, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.350.

#### **STATUTS**

L'an deux mil onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Banque Degroof Luxembourg S.A., ayant son siège social 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 25.459,

ici représentée par Madame Valérie GLANE, Attaché Principal, demeurant à Virton (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 24 octobre 2011, qui après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec les présentes.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «SAMGD» (ci-après la «Société»).
- **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.



## Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert et de type fermé et autres actifs autorisés par la loi 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée («Loi de 2007») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

La Société est réservée aux catégories d'investisseurs institutionnels, professionnels et autres investisseurs avertis tels que définis dans la Loi de 2007 (ensemble les «investisseurs qualifiés»).

#### Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire par action

Art. 5. Capital Social – Classes/Catégories d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1,250,000.-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif – fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31,000.-) représenté par des actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes/catégories d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe/catégorie d'actions déterminée sera investi dans tous actifs financiers éligibles autorisés par la Loi de 2007 (tels que notamment des valeurs mobilières de toute nature, des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif), suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ciaprès), établi pour la (les) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'actifs constituant un Compartiment (individuellement un «Compartiment», ensemble les «Compartiments») correspondant à une classe/catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes/catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'actifs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment et classe/catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et classes/catégories d'actions.

#### Art. 6. Forme des actions.

(1) La Société émettra uniquement des actions nominatives.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

- (2) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.
- (3) Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment



faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la classe/catégorie d'actions concernée.
- Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment ou dans une classe/catégorie d'actions donné; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée au sein du Compartiment concerné, déterminée conformément à la disposition de l'Article 11 des présents Statuts du Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'Article 12 de présents Statuts) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré des frais et commissions (s'il y a lieu) au(x) taux fixé(s) par les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents d'émission de la Société.

Le montant de souscription des actions sera appliqué dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans le Compartiment concerné, respectivement la classe/catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise telle que déterminée dans les documents d'émission par le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration peut se réserver le droit de postposer les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne au Dépositaire dans les délais de paiement tels prévus dans les documents d'émission de la Société.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

Si un paiement est reçu en rapport avec une demande de souscription après l'expiration du délai de paiement tel prévu dans les documents d'émission de la Société, le conseil d'administration pourra traiter cette demande, (i) soit en appliquant une majoration tenant compte notamment des intérêts dus selon les taux usuels du marché, (ii) soit en annulant l'attribution des actions et, le cas échéant en l'accompagnant d'une demande de compensation pour toute perte résultant du défaut de paiement avant l'expiration du délai imparti.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou d'autres actifs autorisés, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs ou autres actifs autorisés soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents d'émission de la Société. Sauf décision contraire de la Société, tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature d'actions pourront être supportés par l'actionnaire en question.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit, en principe, de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents d'émission de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période maximale prévue dans les documents d'émission de la Société, conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats



d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe/catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe/catégorie d'actions.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe/catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Toute demande de rachat peut en outre être différée dans des circonstances exceptionnelles si le conseil d'administration considère que l'exécution d'une demande de rachat ou de conversion à ce Jour d'Evaluation peut affecter négativement ou porter préjudice aux intérêts du Compartiment concerné ou de la Société.

Dans des circonstances spéciales telles que le défaut ou le retard de paiements dus par des banques ou d'autres entités au Compartiment concerné, la Société peut à son tour retarder tout ou partie du paiement aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions dans le Compartiment concerné. Le droit au paiement est lié au niveau suffisant de liquidités dans le Compartiment pour faire face aux rachats.

La Société peut également différer le paiement du rachat d'actions d'un Compartiment si le fait de libérer des fonds pour un tel rachat pourrait, dans l'opinion du conseil d'administration, se faire au détriment des actionnaires restants. Le paiement peut être différé jusqu'à la cessation complète des circonstances spéciales; le rachat pourrait être basé sur la valeur nette d'inventaire par action en vigueur à ce moment.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'investisseur concerné, des actifs financiers éligibles en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation Réviseur d'Entreprises de la Société. La valeur de ces actifs financiers éligibles sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par actions. Le conseil d'administration devra s'assurer que le retrait des actifs financiers éligibles ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Les frais engendrés par ce rachat en nature de valeurs seront supportés par le ou les actionnaires concernés.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au(x) taux fixé(s) par les documents d'émission de la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Tout actionnaire est autorisé, en principe, à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe/catégorie en actions d'une autre classe/catégorie, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents d'émission de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de conversion des actions d'une classe/catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire par action respective des deux classes/catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe/catégorie déterminée du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette classe/catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe/catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, cette dernière n'est pas un investisseur qualifié tel que défini à l'Article 4 des présents Statuts ou une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés et/ou par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article, et à cet effet:



- 1) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- 2) la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- 3) la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié ou de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et
- 4) s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- a) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actions nominatives.

- b) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 des présents Statuts, déduction faite des frais et/ou commissions qui y sont également prévues.
- c) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe/catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.
- d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents d'émission de la Société) de la classe/catégorie ou Compartiment concerné ou dans toute autre devise telle que déterminée dans les documents d'émission par le conseil d'administration.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera calculée chaque Jour d'Evaluation (tel que défini dans les documents d'émission de la Société) par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à cette classe/catégorie d'actions dans ce Compartiment, constitués par la portion des actifs moins la portion des engagements attribuables à cette classe/catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total des actions émises et en circulation au titre de ce Compartiment ou de



cette classe/catégorie d'actions compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe/catégorie d'actions entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce Compartiment ou de cette classe/catégorie d'actions.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions dans un Compartiment peut être déterminée et publiée uniquement après que la valeur de ses investissements soit déterminée, ce qui peut prendre un certain temps après le Jour d'Evaluation concerné mais cette évaluation doit être faite avant le prochain Jour d'Evaluation. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée tel que le conseil d'administration le déterminera.

Si le conseil d'administration estime que la valeur nette d'inventaire par action calculée pour un Jour d'Evaluation donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions du Compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concerné, ou, si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire par action pour un Jour d'Evaluation concerné, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe/catégorie d'actions dans un Compartiment concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. Toutes les demandes de souscription, rachat et conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation des actifs nets des différentes classes/catégories d'actions dans un Compartiment se fera de la manière suivante:

- I. Les actifs de la Société comprendront:
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le point (b) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
  - 4) toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif;
- 5) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 6) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;
  - 7) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
  - 8) tous les autres actifs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:
- (a) les actions ou parts des organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire par part ou action disponible au Jour d'Evaluation ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire par part ou action probable, estimée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit organisme de placement collectif. Ces évaluations peuvent être sujettes à des ajustements (à la hausse ou à la baisse) lors de la clôture de leur audit);
- (b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- (c) les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou selon la méthode d'amortissements linéaires. Tous les autres actifs peuvent être évalués, dans la mesure du possible, de la même manière. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire par action en utilisant les derniers cours de clôture connus;
- (d) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou qui sont négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant des garanties comparables sera basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation en question, et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs



au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

- (e) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'évaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions du point (d) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;
- (f) la valeur de liquidation des contrats à terme, spot ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.
- (g) tous les autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence de la classe/catégorie ou du Compartiment sera convertie dans la devise de référence de la classe/catégorie ou du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation des actifs ou engagements détenus par la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 1) tous les emprunts, effets et dettes exigibles;
- 2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);
- 3) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
  - 4) toutes les dépenses provisionnées ou à payer;
- 5) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution et d'offre, les frais de modifications ultérieures des Statuts et autres documents constitutifs, les commissions et frais payables aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris, le cas échéant, les commissions de performance, les frais et commissions payables au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de transfert et teneur de registre, distributeurs, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre mandataire ou employé de la Société, les frais pour les services juridiques, les frais pour les services de révision des comptes annuels de la Société et les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais de cotation en bourse le cas échéant dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais d'enregistrement et de maintien de cet enregistrement auprès des autorités gouvernementales dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de promotion et de dépenses de publicité, les frais de préparation, d'impression, de distribution et de publication des documents d'émission de la Société, rapports périodiques, les frais de tenue d'assemblées d'actionnaires et de réunions du conseil d'administration, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les jetons de présence, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement, des certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les frais de publication des pris d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs, les frais de liquidation de la Société et tous les autres frais administratifs notamment les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.
  - III. Les actifs seront affectés comme suit:



Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une classe/catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes/catégories d'actions de la manière suivante:

- a) Si deux classes/catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les actifs attribués à ces classes/catégories d'actions seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des classes/catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou v) tout autre caractéristique spécifique applicable à une classe/catégorie d'actions;
- b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe/catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe/catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce Compartiment attribuables à la classe/catégorie des actions à émettre, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s)/catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;
- c) Lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;
- d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un actif d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les actifs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- e) Au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire par action des classes/catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée et ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment;
- f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe/catégorie, la valeur nette d'inventaire par action de cette classe/catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles et déterminations d'évaluation devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par action par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire par action sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

- IV. Pour les besoins du présent Article:
- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, classe/catégorie d'actions, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Evaluation; et
  - 4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un actif de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un actif de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les actifs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque Compartiment ou le cas échéant, dans chaque classe/catégorie d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet à une fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».



La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ou d'une classe/catégorie d'actions déterminée d'un Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un Compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe/catégorie d'actions d'un Compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment ou cette classe/catégorie d'actions d'un Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que les jours de fermeture habituels ou pendant laquelle les opérations y sont sujets à des restrictions ou suspendues;
- b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses actifs attribuables à un Compartiment ou à une classe/catégorie d'actions d'un Compartiment ou ne peut les évaluer;
- c) pendant toute rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions d'un Compartiment ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux actifs d'un Compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions d'un Compartiment;
- d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
- e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à un Compartiment déterminé ou une classe/catégorie d'actions déterminée d'un Compartiment, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;
- f) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
- g) lors de toute période au cours de laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des actifs de la Société est fermé pour une autre raison que pour les jours de fermeture habituels ou pendant laquelle les opérations y sont sujets à des restrictions ou suspendues;
- h) lors de toute période au cours de laquelle des événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire, social, fiscal ou de force majeure en-dehors du contrôle et de la responsabilité du conseil d'administration empêchent la Société de disposer de ses actifs ou de déterminer la valeur nette d'inventaire par action par des moyens raisonnables et normaux:
- i) lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par part ou action d'une partie substantielle de l'organisme de placement collectif dans lequel la Société investit est suspendu et cette suspension a un effet considérable sur la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ou d'une classe/catégorie d'actions déterminée d'un Compartiment.

Pareille suspension sera notifiée par la Société à tous les actionnaires, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire par action a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une classe/catégorie d'actions d'un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe/catégorie d'actions d'un Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans le Compartiment concerné ou classe/catégorie d'actions concernée d'un Compartiment, dans ce cas, les actionnaires devront notifier qu'ils désirent retirer leur demande. Si cette notice n'as pas été reçu par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Evaluation qui suit la fin de la période de suspension.

#### Titre III. Administration et Surveillance

**Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que



des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion ou par les administrateurs présents à cette réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut ainsi, sous son contrôle, sa direction et sa responsabilité, déléguer la gestion journalière des actifs de la Société à un ou plusieurs gestionnaire(s).

Le conseil d'administration ou le(s) gestionnaire(s) peuvent en outre être assisté(s) par un conseiller en investissements dans la gestion journalière des actifs de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



**Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

**Art. 19. Intérêt Opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 21. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

## Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe/catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Dans les conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité applicables seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une heure précédant l'assemblée générale (la «Date d'Enregistrement»), étant entendu que le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée générale des actionnaires et le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Etant donné que les actions sont uniquement des actions nominatives, aucune publication de l'avis de convocation ne sera faite; les avis aux actionnaires ne pourront être envoyés que par lettre recommandée.



Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe/catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou Plusieurs Classes/Catégories d'actions. Les actionnaires de la (des) classe(s)/catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe/catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sue des matières ayant trait uniquement à cette classe/catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, alinéas 2, 3, 7, 8 et 9 des présents Statuts s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une classe/catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre classe/catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) classe(s)/catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915»).

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments et/ou de classes/catégories d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions émises d'un Compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions donnés, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de constitution non encore amortis). La Société procédera à l'envoi d'un avis écrit aux actionnaires du Compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les actionnaires du Compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concernés ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant que le rachat forcé ne soit effectif. Si le conseil d'administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents d'émission de la Société, sans frais de rachat ou de conversion (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les actifs qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires dans le délai exigé par la loi luxembourgeoise et/ou la réglementation à dater de la décision de l'exécution du rachat forcé du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires jusqu'à la fin de la prescription légale.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'alinéa 1 du présent Article, le conseil d'administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires, d'apporter les actifs d'un Compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions à ceux d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions au sein de la Société. Cette décision sera notifiée de la même manière que celle décrite ci-dessus à l'alinéa 1 du présent Article (laquelle notification mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment ou de la nouvelle classe/catégorie d'actions). Chaque actionnaire des Compartiments ou classes/catégories d'actions concernés aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois à compter de la notification de la décision d'apport, de demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais de rachat ou



de conversion. A l'expiration de la période d'un mois, la décision engage tous les actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité de sortir sans frais de rachat ou de conversion.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'alinéa 1 du présent Article, l'apport des actifs et engagements attribuables à un Compartiment et/ou à une classe/catégorie d'actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou à un Compartiment et/ou à une classe/catégorie d'actions au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par le conseil d'administration si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et/ou de la classe/catégorie d'actions concernés. Une telle décision devra être notifiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la notification devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Chaque actionnaire des Compartiments ou classes/catégories d'actions concernés aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois, à compter de la notification de la décision d'apport, de demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais de rachat ou de conversion. A l'expiration de la période d'un mois, la décision engage tous les actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité de sortir sans frais de rachat ou de conversion. L'apport fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas d'apport dans un autre organisme de placement de type "fonds commun de placement", l'apport n'engagera que les actionnaires du Compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concernés qui auront expressément approuvé l'apport. Seuls les actionnaires ayant approuvé l'apport seront liés par la décision; les actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

Un Compartiment ou classe/catégorie d'actions pourra être apporté à un organisme de placement collectif de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du Compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concernés auront approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'organisme de placement collectif de droit étranger, les actionnaires qui auront approuvé pareil apport.

Si, à l'intérieur d'un Compartiment, il a été créé différentes classes/catégories d'actions telles que définies à l'Article 5 des présents Statuts, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe/catégorie d'actions peuvent être converties dans des actions d'une autre classe/catégorie d'actions au moment où les spécificités applicables à une classe/catégorie d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite classe/catégorie d'actions. Une telle conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires sur base des valeurs nettes d'inventaire par action applicables. Chaque actionnaire des classes/catégories d'actions concernées aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois à compter de la notification de la décision de conversion, de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

**Art. 25. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 26. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de chaque Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe/catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires de la (des) classe(s)/catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment détermineront l'affectation des résultats de chaque Compartiment lors d'assemblées distinctes pour chaque classe/catégorie d'actions selon les dispositions de l'Article 23 des présents Statuts.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration tel que repris dans les documents d'émission de la Société.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

#### Titre V. Dispositions finales

**Art. 27. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.



Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 28. Dissolution de la Société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

- **Art. 29. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 30. Modifications des Statuts.** L'assemblée générale des actionnaires peut modifier les présents Statuts statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.
- **Art. 31. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- **Art. 32. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

## Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclare souscrire le nombre d'actions et déclare avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital	Nombre
	souscrit	d'actions
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A	EUR 31.000,-	310
Total:	EUR 31.000	310

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

## Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante préqualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2012:

Monsieur Philippe DENEF, Administrateur membre du Comité de Direction, DEGROOF FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Bruxelles, né le 10 mai 1967 à Louvain (Belgique) et demeurant professionnellement au 16-18, rue Guimard, B-1040 Bruxelles.



Monsieur Vincent PLANCHE, Administrateur membre du Comité de Direction, DEGROOF FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Bruxelles, né le 10 février 1960 à Schaerbeek (Belgique) et demeurant professionnellement au 16-18, rue Guimard, B-1040 Bruxelles.

Madame Anne-Marie GOFFINET, Sous-Directeur, Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg, né le 2 février 1969 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Eugène, L-2453 Luxembourg.

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. GLANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48072. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150099/794.

(110174054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

#### APF 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.050.

Siège social de l'Associé Unique

Il est porté à la connaissance de tous que le siège social de "APF Holding Company S.à r.l.", société inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-122.051 et associé unique de la Société (l'"Associé Unique") a transféré son siège social à l'adresse suivante avec effet au 1 er octobre 2010:

34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Adresse des administrateurs

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses professionnelles des personnes suivantes, en leurs qualités d'administrateurs de la Société, font l'objet d'un changement avec effet immédiat et seront désormais les suivantes:

- Monsieur Peter BAXTER, né le 23 juin 1956 à Newtownards, Royaume-Uni: 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Kenneth Alexander HAY, né le 9 mars 1948 à Aberdeen, Royaume-Uni: 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Erle William SPRATT, né le 14 avril 1967 à Sydney, Australie: 10 Marina Boulevard, #32-01 Marina Bay Financial Center Tower 2, Singapour 018983, Singapour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011133020/25.

(110153377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

# Sarapi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.911.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 23 septembre 2011

6 ème Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet au 3 novembre 2010 de Monsieur Nour Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.



L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet au 3 novembre 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Pour SARAPI S.A.

Référence de publication: 2011132905/15.

(110153484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

#### International Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.749.

## EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 20 Septembre 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Marco Pierettori, né le 28 mai 1972 à Civitavecchia, Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 4, Via Nassa, CH-6900 Lugano (Suisse), comme administrateur de la Société avec effet au 9 Septembre 2011;
- d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill né le 8 Juin 1965, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 14 Septembre 2011;
- de nommer Monsieur Abdelkader Derrouiche, né le 14 mars 1982 à Ksar Chellala (Algérie), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 9 Septembre 2011, et jusqu'après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015; et
- de nommer Madame Virginie Boussard, né le 17 juillet 1977 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 14 Septembre 2011, et jusqu'après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011133076/24.

(110153482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

## Winston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 33.127.

## DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2011 documenté par Maître Joëlle BA-DEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., 1 <sup>er</sup> septembre 2011, LAC/2011/38906.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011133171/20.

(110153475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.



## POLUX Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 4.410.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.701.

Lors du conseil de Gérance tenu en date du 23 août 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1 er août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132862/12.

(110153496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

#### Terrenus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 89.503.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 mai 2009 à Niederanven

Les mandats des administrateurs et administrateur délégué sont prorogés pour une nouvelle période de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Steve Schons Administrateur délégué

M. Marc Limpach
 Mme Monique Weber
 M Jeff Dummong
 Administrateur
 commissaire.

Signature.

Référence de publication: 2011133165/15.

(110153504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

# Desert Storm, Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 2, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 55.314.

## DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le seize septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Johan STORMS né le 4 juillet 1960 à Leuven (Belgique), demeurant à , 2 rue Ernest Beres L-1232 Howald,

ici représenté par Monsieur Bernard ZIMMER, demeurant professionnellement à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 15 septembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est le seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme DESERT STORM (la Société), ayant son siège à L-1232 Howald, 2 rue Ernest Beres, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 juin 1996 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 464 du 18 septembre 1996,

avec un capital social de 31.250 € représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.314,

- qu'en réunissant en ses mains la totalité des actions de la Société, il a décidé de dissoudre et de liquider la Société celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateur de la Société;
  - que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'actionnaire et/ou que tous les passifs actuellement connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;



- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1232 Howald, 2 rue Ernest Beres;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. ZIMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41580. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133311/49.

(110153034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Kivaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.500.

Par la présente, nous vous informons que le contrat de domiciliation conclu entre la société sous rubrique et Vistra (Luxembourg) S.à r.l. a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Ivo Hemelraad / Wim Rits

Référence de publication: 2011133420/12.

(110154198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

### L & VK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 152.970.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.09.2011.

Référence de publication: 2011133430/10.

(110153936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133436/9.

(110154337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



## Luxemburgische Metall- und Rohstoffhandel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133438/9.

(110154085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Landa Bay Mediainvest, Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 129.940.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un gérant

Référence de publication: 2011133445/12.

(110154027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Larven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.735.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2011

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur unique de Monsieur Jan Tersteeg, avec adresse professionnelle au Schulstrasse 4, LI-9485 Nendeln ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Larven S.A.

Référence de publication: 2011133448/15.

(110154202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Louma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.855.

Extrait du conseil d'administration tenu le 12 septembre 2011

Les administrateurs, ont pris en date du 12 septembre 2011 les résolutions suivantes:

- Les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 er septembre 2011.
- Les administrateurs constatent que Monsieur Christophe DAVEZAC, Administrateur et Président, Madame Géraldine SCHMIT et Monsieur Frédéric SALVADORE, Administrateurs de la société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1 er septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133453/16.

(110153943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



## LUMO-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 77.845.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 septembre 2011

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, Route de Longwy

L-1940 Luxembourg

- 2. La démission du commissaire LUX AUDIT REVISION s.à r.l. est acceptée avec effet immédiat.
- 3. La société STRATEGO INTERNATIONAL s.à r.l. avec siège social 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg est nommée commissaire jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2017.

Pour extrait conforme

L. DEGREVE

Référence de publication: 2011133455/16.

(110154285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Lusana Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.484.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUSANA PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011133456/12.

(110154353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Lutronic International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.208.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011

Suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011, Monsieur Pascal VEILLAT né le 8 janvier 1962 à F- Niort, demeurant à F-78620 L'Etang la Ville, 4 rue du Pré de l'Île, a été nommée comme administrateur unique de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133457/12.

(110153081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Lutronic International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832

L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011133458/13.

(110154230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



## Magnetar Capital Fund Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133463/9.

(110154082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Magnetar Capital Fund Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133464/9.

(110154092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Covis Pharma Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 164.392.

#### **STATUTES**

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of October.

Before Us Maître Roger Arrensdorff, civil law notary, residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Mr. Jack Thomas Davis., residing at 3401 Harden Road, Raleigh, North Carolina 27607, United States of America,

hereby represented by Maître Faruk Durusu, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

## Form - Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of August 10 <sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").
  - Art. 2. The Company will exist under the name of Covis Pharma Holdings S.à. r.l.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.



The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

#### **Share Capital - Shares**

- **Art. 7.** The issued capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000) divided into twenty million (20,000,000) shares, with a nominal value of one thousandth of United States dollar (USD 0,001.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- **Art. 8.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.
- **Art. 9.** The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

## **Management**

**Art. 10.** The Company is managed by one or several manager(s). In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers composed of one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.



In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

**Art. 12.** The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

#### General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 14.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.



If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### Financial year - Annual Accounts

- **Art. 15.** The Company's financial year begins on the 1 st of January of each year and closes on the 31 st of December of the same year.
- **Art. 16.** Each year, as of the 1 <sup>st</sup> of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder (s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### Supervision of the company

**Art. 18.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 20.** Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.



# Winding-up - Liquidation

- **Art. 21.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 22.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

#### Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 31 st of December 2012.

#### Subscription - Payment

All the twenty million (20,000,000.-) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash with twenty thousand United States dollars, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about nine hundred fifty euro (EUR 950.-).

Fur the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of the corporate capital of twenty thousand USD (USD 20,000.-) is evaluated at fourteen thousand five hundred thirty-two euro thirty-nine cents (EUR 14.532,39).

#### Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - i) Are appointed as class A managers:
- Mr. Faruk Durusu, Avocat à la Cour, born on June 20 <sup>th</sup>, 1978 at Yildizeli, Turkey, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Philippe Van Den Avenne, chartered accountant, born on April 29 th, 1972 at Brussels, Belgium, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
  - ii) Is appointed as class B manager:
- Mr. Jack Thomas Davis, pharmaceutical executive, born on January 2 <sup>nd</sup>, 1958 at New York, United States of America, residing at 3401 Harden Road, Raleigh, North Carolina 27607, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

## Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

# Traduction Allemande du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, Notar für zivilrechtliche Angelegenheiten, im Amtswohnsitz zu Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:



Herr Jack Thomas Davis, wohnhaft in 3401 Harden Road, Raleigh, North Carolina 27607, Vereinigte Staaten von Amerika,

hier vertreten durch Herrn Faruk Durusu, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene hat den amtierenden Notar ersucht, die nachstehenden Gründungsstatuten ("Statuten") einer "Société à responsabilité limitée" (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) zu beurkunden wie folgt:

## Form, Name, Gegenstand, Sitz, Dauer

- Art. 1. Hiermit wird eine "société à responsabilité limitée", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("Gesellschaft") gegründet, geregelt durch die vorliegenden Statuten und das luxemburgische Recht, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung ("Gesetz").
  - Art. 2. Die Gesellschaft wird unter der Bezeichnung Covis Pharma Holdings S.à r.l. bestehen.
- **Art. 3.** Die Gesellschaft bezweckt den Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in-und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft bezweckt insbesondere den Erwerb durch Kauf, Zeichnung, Tausch oder auf andere Weise von Aktien, Anteilen oder anderen Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Kassenanweisungen, Depositenscheinen und anderen Schuldpapieren und allgemein gesehen von allen Wertpapieren und Finanzinstrumenten, die von öffentlichen oder privaten Stellen gleich welcher Art ausgegeben werden. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle jeder Art von Gesellschaft oder Unternehmen beteiligen.

Die Gesellschaft kann Darlehen jedweder Form aufnehmen mit Ausnahme von öffentlichen Zeichnungsangeboten. Sie kann in Form von Privatanlagen Aktien, Schuldverschreibungen, Kassenanweisungen und alle Schuldpapiere und/oder Wertpapiere ausgeben. Die Gesellschaft kann Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Anleihen und/oder begebenden Schuldverschreibungen durch die Ausgabe von Wertpapieren an ihre Tochter-und Beteiligungsgesellschaften. Sie kann auch Garantien zugunsten Dritter erbringen, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen seiner angegliederten Unternehmen zu gewährleisten. Das Unternehmen kann außerdem bestimmte Vermögenswerte verpfänden, übertragen oder eine Garantie darauf geben.

Die Gesellschaft kann in den Erwerb und die Verwaltung von Patent-Portfolios und/oder anderen Rechten geistigen Eigentums jeder Art und jeder Herkunft investieren.

Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Techniken und Instrumente für Ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements, einschließlich der Techniken und Instrumente einsetzen, um die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-umrechnungs-, Zinsrisiken und andere Risiken zu schützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer oder finanzieller Natur betreiben, die sich direkt oder indirekt auf die oben beschriebenen Bereiche beziehen und zwar zur Vereinfachung der Erreichung ihres Zweckes.

Die obige Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und darf nicht als erschöpfend angesehen werden.

## Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg.

Der Geschäftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung in jede beliebige Ortschaft im Gemeindebereich der Stadt Luxemburg verlegt werden. Der Geschäftssitz des Unternehmens kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (je nach Fall) verlegt werden. Dieser Beschluss muss in den für die Änderung der Statuten erforderlichen Voraussetzungen angenommen werden. Das Unternehmen kann Niederlassungen und Büros (dauerhafter oder nicht dauerhafter Art) sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten. Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

- **Art. 5.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet. Die Gesellschaft wird durch Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Beteiligungsinhabers nicht aufgelöst.
- Art. 6. Die Gläubiger, Vertreter, rechtmäßigen Besitzer oder Erben eines Gesellschafters sind in keinem Fall befugt, weder die Versiegelung der Vermögenswerte und Dokumente der Gesellschaft zu verlangen noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft einzugreifen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bestandsdaten der Gesellschaft sowie auf die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (falls dies der Fall sein sollte) berufen.



## Gesellschaftskapital, Anteile

**Art. 7.** Das Gesellschafskapital beträgt zwanzigtausend US Dollars (USD 20.000) eingeteilt in zwanzig Millionen (20.000.000) Anteile ab ein tausendtel US Dollars (USD 0.001). Alle Stammanteile wurden in vollem Umfang gezeichnet. Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden (einschließlich aller Zahlungen für Optionsscheine in Verbindung mit Gesellschaftsanteilen, Schuldverschreibungen, Kassenanweisungen oder vergleichbaren Instrumente). Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an die Gesellschafter oder zwecks Zuführung von Geldern in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Art. 8. Jeder Stammanteil gewährt ein gleiches Stimmrecht und jeder Gesellschafter verfügt über ein Stimmrecht seinem Anteil entsprechend. Stammanteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen an Nichtgesellschafter bedürfen der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Artikel 189 und 190 des Gesetzes sind anwendbar. Die Stammanteile sind im Hinblick auf die Gesellschaft unteilbar, die nur einen Eigentümer per Stammanteil erlaubt.

Art. 9. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen. Über den Rückkauf eigener Anteile wird im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit einstimmigem Beschluss entschieden. Sollte der Rücknahmepreis höher sein als der Nennwert der zurückzukaufenden Anteile, ist der Rückkauf lediglich in dem Umfang erlaubt, in welchem der Gesellschaft genügend ausschüttungsfähige Gewinnreserven zur Verfügung stehen. Es versteht sich, dass der Betrag nicht die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne übersteigt erhöht um die übertragenen Gewinne und die zur Verfügung stehenden Reserven abzüglich der Verluste und Summen, die gemäß Gesetz oder Statuten einer Rücklage zugeführt werden müssen. Die zurückgekauften Anteile werden annulliert durch Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

#### Geschäftsführung

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt. Im Fall von mehreren Geschäftsführern bilden diese das Gremium der Geschäftsführung und sind in Geschäftsführer der Klasse A und Geschäftsführer der Klasse B eingeteilt. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden durch den Gesellschafterbeschluss bei einfacher Stimmenmehrheit oder Beschluss des Alleingesellschafters bestellt. Die Höhe der Vergütung, die sie für ihre Aktivität erhalten, wird ebenfalls durch den Gesellschafterbeschluss entschieden. Dieser Beschluss kann jeder Zeit mit einem Mehrheitsbeschluss abgeändert werden. Die Gesellschafterversammlung oder der Alleingesellschafter kann jederzeit und ohne Begründung jeden Geschäftsführer absetzen und ersetzen.

Die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Rechtsgeschäften zu vertreten, die im Rahmen des Gesellschaftszwecks liegen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch die vorliegenden Statuten ausdrücklich dem Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit der Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Alleingeschäftsführers rechtsverbindlich verpflichtet. Im Fall von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die Kollektivunterschrift von mindestens zwei Geschäftsführern, einer der Klasse A und einer der Klasse B, rechtsverbindlich verpflichtet.

Das Geschäftsführergremium oder der Alleingeschäftsführer können eine oder mehrere Personen, die nicht Gesellschafter sein müssen, zu Prokuristen bestellen und deren Befugnisse, Pflichten und Entschädigung sowie die Dauer ihrer Vertretung und alle anderen Bedingungen ihres Mandats festlegen. Die Befugnisse und die Entschädigung derjenigen Geschäftsführer, die möglicherweise zu einem späteren Zeitpunkt zusätzlich oder an Stelle der erstbestellten Geschäftsführer bestellt werden, werden im Rahmen des Nominierungsaktes bestimmt.

**Art. 11.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Die Beschlüsse des Geschäftsführergremiums werden im Rahmen der Geschäftsführungssitzungen gefasst. Die Geschäftsführung bestimmt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden. Sie kann auch einen Sekretär bezeichnen, der nicht zwingend Geschäftsführer ist und der für das Protokoll oder für andere durch die Geschäftsführung bestimmte Aufgaben zuständig ist. Die Geschäftsführung wird durch ein Mitglied einberufen. Für jede Geschäftsführungssitzung müssen an jeden Geschäftsführer spätestens 2 (zwei) Tage vor der Sitzung eine Einberufung erstellt und versendet werden mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen. Die Art dieses Dringlichkeitsfalls muss im Sitzungsprotokoll der Geschäftsführungssitzung festgelegt werden. Alle Einberufungen müssen die Uhrzeit und den Ort der Sitzung angeben und die Art der Aktivitäten. Die Einberufungen müssen an die Geschäftsführer per Briefpost oder per Fax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels anderen geeigneten Kommunikationsmitteln ergehen. Die Geschäftsführungssitzungen werden rechtsgültig ohne Einberufung abgehalten, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Eine gesonderte Einberufung ist für Geschäftsführungssitzungen nicht notwendig, die zur Uhrzeit und am Ort abgehalten werden, die zuvor durch einen Beschluss der Geschäftsführer festgelegt wurden.



Die Geschäftsführungssitzungen gelten als rechtmäßig abgehalten, wenn ein Geschäftsführer der Klasse A und ein Geschäftsführer der Klasse B anwesend oder vertreten sind und beschlussfähig sind. Jeder andere Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen teilnehmen, indem er per Briefpost oder per Fax, Kabel, Telegramm oder Telex oder jedes andere geeignete Kommunikationsmittel einen anderen Geschäftsführer bezeichnet, der ihn vertritt. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten. Ist die Beschlussfähigkeit erreicht, wird jeder andere Geschäftsführer als Sitzungsmitglied erachtet, wenn er per Telefon, Videokonferenz oder jedes als geeignet erachtete Kommunikationsmittel teilnimmt, das es allen anwesenden Personen ermöglicht, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme an einer Geschäftsführungssitzung wird einer körperlichen Teilnahme an der Sitzung gleichgestellt.

Vorbehaltlich dessen, was in den Statuten vorgesehen ist, werden die Beschlüsse der Geschäftsführer bei Stimmenmehrheit der anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Geschäftsführer angenommen mit Befürwortung des Beschlusses durch mindestens einen Geschäftsführer der Klasse A und einen der Klasse B. Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen vorbehaltlich einer einstimmigen Entscheidung aller Geschäftsführer errichten.

Die Beratungen der Geschäftsführer werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführern unterzeichnet wird. Jeder Auszug oder jede Kopie dieses Protokolls müssen vom Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführern unterzeichnet werden.

Die von allen Geschäftsführern angenommenen und unterzeichneten Beschlüsse haben die gleiche Wirkung wie Beschlüsse, die bei einer Geschäftsführungssitzung angenommen wurden. In einem solchen Fall können die Beschlüsse durch ein oder mehrere getrennte Schriftstücke gleichen Inhalts dokumentiert werden. Die schriftlichen Beschlüsse können per einfachem Schreiben, Fax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels jedem anderen geeigneten Mittel der Telekommunikation übermittelt werden.

#### Gesellschafterversammlung

Art. 13. Bei mehreren Gesellschaftern werden die Entscheidungen der Gesellschafter wie folgt getroffen:

Hauptversammlungen sind nicht verpflichtend, wenn die Zahl an Gesellschaftern fünfundzwanzig nicht übersteigt. In diesem Fall erhält jeder der Gesellschaft den Gesamttext jedes Beschlusses oder jeder zu treffenden Entscheidung per Briefpost oder per Telefax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels jedes anderen geeigneten Mittels der Kommunikation. Jeder Gesellschafter stimmt schriftlich ab. Wenn die Zahl an Gesellschaftern fünfundzwanzig übersteigt, werden die Entscheidungen der Gesellschafter anlässlich der Gesellschafterversammlung getroffen. In diesem Fall wird eine Hauptjahresversammlung in Luxemburg innerhalb der sechs Monate nach Abschluss des letzten Geschäftsjahres durchgeführt. Jede andere Gesellschafterversammlung wird im Großherzogtum Luxemburg zur Uhrzeit und am Tag durchgeführt, die in der Einberufung zur Versammlung festgeschrieben sind.

Art. 14. Die Hauptversammlungen werden von dem Gremium der Geschäftsführer einberufen oder ansonsten durch die Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals auf sich vereinen. Eine schriftliche Einberufung zu einer Hauptversammlung unter Angabe der Tagesordnung erfolgt nach dem Gesetz und wird jedem Gesellschafter spätestens 8 (acht) Tage vor der Hauptversammlung zugestellt, mit Ausnahme der Jahreshauptversammlung, für die die Einberufung spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor dem Datum der Versammlung zugestellt wird. Alle Einberufungen müssen Datum und Ort der Hauptversammlung angeben.

Wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden. Jeder Gesellschafter kann sich für jede Hauptversammlung vertreten lassen, indem er per Briefpost oder per Fax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels eines anderen geeigneten Mittels der Kommunikation einen Dritten bestimmt, der nicht zwingend Gesellschafter sein muss. Jeder Gesellschafter hat das Recht, an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen.

Die Beschlüsse gelten erst dann als rechtskräftig angenommen, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals darstellen. Wenn dieses Quorum nicht bei der ersten Hauptversammlung erreicht wird, wird unverzüglich per Einschreiben eine zweite Hauptversammlung einberufen. Bei dieser zweiten Hauptversammlung werden die Beschlüsse mit Stimmenmehrheit angenommen ungeachtet des von den Gesellschaftern dargestellten Kapitalanteils.

Allerdings dürfen Entscheidungen, die eine Änderung der Statuten betreffen, nur anlässlich einer außerordentlichen Hauptversammlung getroffen werden und zwar mit Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft darstellen.

Ein Alleingesellschafter übt allein die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung übertragen werden.

Mit Ausnahme von laufenden Geschäftstätigkeiten unter normalen Umständen müssen die Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der Gesellschaft geschlossen wurden, in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich aufgesetzt werden.

# Geschäftsjahr - Jahresrechnung



- Art. 16. Jedes Jahr ab dem 1. Januar stellt das Gremium der Geschäftsführer die Bilanz auf, die die Aufstellung der Vermögen der Gesellschaft und alle ihre Schulden enthält und im Anhang die Zusammenfassung aller ihrer Verpflichtungen sowie die Schulden des/der Geschäftsführer, des/der Kommissare (falls vorhanden) und des/der Gesellschafter bei der Gesellschaft. Gleichzeitig bereitet das Gremium der Geschäftsführer eine Erfolgsrechnung vor, die der Gesellschafterversammlung zusammen mit der Bilanz vorgelegt wird.
- Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Geschäftssitz der Gesellschaft Auskünfte über die Vermögensaufstellung, die Bilanz und die Erfolgsrechnung anfordern. Wenn die Zahl an Gesellschaftern fünfundzwanzig übersteigt, wird eine solche Auskunft nur innerhalb von vierzehn Tagen vor der Jahresgesellschafterversammlung zugelassen.

## Überwachung der Gesellschaft

Art. 18. Wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig übersteigt, wird die Überwachung der Gesellschaft einem oder mehreren Rechnungsprüfern anvertraut, die auch Gesellschafter sein können. Jeder Rechnungsprüfer wird für einen Zeitraum ernannt, der am Datum der Gesellschafterversammlung nach seiner Ernennung endigt. Nach Ablauf dieses Zeitraums können die Rechnungsprüfer in ihren Funktionen verlängert werden und zwar durch eine neue Entscheidung der Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (je nach Fall).

Wenn die von den Luxemburger Gesetzen festgelegten Grenzwerte erreicht wurden, betraut die Gesellschaft einen oder mehrere Unternehmensprüfer mit der Prüfung ihrer Konten. Dieser Prüfer wird per Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (je nach Fall) aus den Mitgliedern des Instituts für Wirtschaftsprüfer (Institut des réviseurs d'entreprises) ausgewählt.

Ungeachtet der oben genannten Grenzwerte können jederzeit ein oder mehrere zugelassene Wirtschaftsprüfer durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (je nach Fall) bestimmt werden. Dieser Beschluss legt die Bedingungen ihres Auftrags fest.

## Dividenden - Rücklage

Art. 19. Der Überschuss der Erfolgsrechnung stellt nach Abzug der Kosten, Honorare, Abschreibungen und Rückstellungen das Nettoergebnis der Gesellschaft dar. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoergebnisses der gesetzlichen Rücklage zugewiesen.

Diese Zuweisung ist dann nicht mehr verpflichtend, wenn die gesetzliche Rücklage ein Zehntel des Stammkapitals erreicht hat. Sie muss aber wieder eingezahlt werden bis zur völligen Wiederherstellung, wenn zu einem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer die Rücklagen angegriffen wurden. Die Gesellschafter mit der gesetzlich vorgeschriebenen Stimmenmehrheit oder der Alleingesellschafter (je nach Fall) können nach Abzug der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage entscheiden, den Ertrag an die Gesellschafter im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Stammkapital der Gesellschaft zu verteilen oder den Gewinn erneut vorzutragen oder einer Sonderrücklage zuzuweisen.

Art. 20. Ungeachtet der Bestimmungen in Artikel 19 kann die Gesellschafterversammlung oder der Alleingesellschafter (je nach Fall) auf Vorschlag des Gremiums der Geschäftsführer oder des Alleingeschäftsführers (je nach Fall) beschließen, Vorschussdividenden während des Geschäftsjahres auf Grundlage einer vom Gremium der Geschäftsführer oder des alleinigen Geschäftsführers aufgestellten Zwischenbilanz zu gewähren. Aus dieser Zwischenbilanz muss hervorgehen, dass ausreichend Gelder für die Ausschüttung zur Verfügung stehen. Die auszuschüttenden Gelder dürfen nicht den Betrag der seit dem letzten Geschäftsjahr erzielten Gewinne überschreiten erhöht um die vorgetragenen Gewinne und die ausschüttungsfähigen Rücklagen, aber verringert um die vorgetragenen Verluste und Gelder, die laut Gesetz oder Statuten der Rücklage zugeführt werden müssen.

#### Auflösung - Liquidation

- Art. 21. Die Gesellschafterversammlung mit Stimmenmehrheit, wie vom Gesetz vorgeschrieben, oder gegebenenfalls der Alleingesellschafter müssen der Auflösung oder Liquidation der Gesellschaft sowie der zugrundeliegenden Bedingungen und Modalitäten zustimmen.
- Art. 22. Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die eine natürliche oder juristische Person sein können und die von der Gesellschafterversammlung oder dem Alleingesellschafter (je nach Fall) ernannt werden, die ihre Befugnisse und ihre Bezüge festlegen. Nach erfolgter Liquidation werden die Guthaben der Gesellschaft im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Stammkapital den Gesellschaftern zugewiesen.

# **Geltendes Recht**

Art. 23. Die Gesellschaft unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen Luxemburgs.

Übergangsregelungen

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Einzahlung des nennbetrags der Aktien und Einlagen

Alle zwanzig Millionen (20.000.000) Anteile wurden vom oben genannten Gesellschafter gezeichnet und in vollem Umfang durch eine Bareinlage im Umfang von zwanzigtausend US Dollars eingezahlt. Die entsprechende Bankbescheini-



gung liegt vor und verbleibt in der Anlage zur vorliegenden Urkunde, um zusammen mit der Urkunde registriert werden zu können.

#### Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegende Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welche ihr wegen ihrer Gründung anfallen, werden auf rund neunhundertfünfzig Euro (950,-EUR) geschätzt.

Für die Belange der Gründungskosten wird das Gesellschaftskapital von zwanzigtausend US Dollars (USD 20.000) auf vierzehntausendfünfhundertzweiunddreizig Euro und neununddreizig Cents (EUR 14.532,39) umgerechnet.

#### Beschluss des Alleingesellschafters

Unverzüglich nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter der den gesamten Anteil am Stammkapital darstellt und seine rechtmäßigen Befugnisse der Versammlung ausübt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Gesellschaft wird von folgenden Geschäftsführern verwaltet:
  - i) Als Geschäftsführer der Klasse A werden ernannt:
- Herr Faruk Durusu, Rechtsanwalt, geboren am 20. Juni 1978 in Yildizeli, Türkei, , mit Berufsadresse in der 102, rue des Maraîchers, 2124 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und
- Herr Philippe Van Den Avenne, Wirtschaftsprüfer, geboren am 29. April 1972 in Brüssel, Belgien, mit Berufsadresse in der 102, rue des Maraîchers, 2124 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
  - ii) Als Geschäftsführer der Klasse B wird ernannt:
- Herr Jack Thomas Davis, Mitglied des Vorstands im Pharmabereich, geboren am 2. Januar 1958 in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wohnhaft in 3401 Harden Road, Raleigh, North Carolina 27607, Vereinigte Staaten von Amerika.

Die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt.

2) Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in der 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, errichtet.

#### Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache kennt, stellt durch die vorliegende Urkunde fest, dass auf Antrag der Komparenten die vorliegenden Statuten in englischer Sprache verfasst wurden gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Komparenten und im Falle einer Abweichung der beiden Fassungen, ist die englische Fassung maßgebend.

HIERÜBER URKUNDE Geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Beauftragten haben alle mit uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: DURUSU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 octobre 2011. REM 2011 / 1403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150449/512.

(110175416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

#### Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 234.701.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.108.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Doris Marliani

Mandataire

Référence de publication: 2011133466/14.

(110153903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



## Maurer Management Consulting - mmc GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.893.

#### **AUFLÖSUNG**

Auszug aus den Beschlüssen der Gesellschafterversammlung vom 23. September 2011

Der alleinige Gesellschafter hat in seiner Eigenschaft als Gesellschafterversammlung folgenden Beschlüsse gefasst:

Beschluss 1:

Die Gesellschaft schließt mit sofortiger Wirkung ihre Betriebsstätte/Zweigstelle in L-6440 ECHTERNACH, 6, rue de la Gare.

Beschluss 2:

Die Betriebsstätte/Zweigstelle wird aufgelöst.

Echternach, den 23. September 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2011133465/18.

(110152959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Morgan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.023.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011133468/10.

(110153988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Macquarie Leisureworld Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 39.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 112.243.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133471/11.

(110153708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

### Marinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133476/9.

(110153767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Marroni Finances SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



#### MARRONI FINANCES SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011133478/12.

(110153975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Mattun GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6116 Junglinster, 10, Gaalgebierg. R.C.S. Luxembourg B 150.565.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011133479/12.

(110153919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Media Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 40.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDIA TRAVEL S.A.

FIDALUX S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011133481/12.

(110154238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Mio-Kenzo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.657.

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre- Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

MIO-KENZO S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 97.657

Date effective: le 30 septembre 2010

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2011133485/17.

(110153842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Montagebau Arnold Junk, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy.

R.C.S. Luxembourg B 71.783.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011133491/10.

(110153998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



## Mulan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 68.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 31 août 2011

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur DE GIORGIS Stefano sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

MULAN S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2011133493/18.

(110153678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### NBMH Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 57.592.

# CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du septembre 26 2011

- 1. Décharge a été donnée au liquidateur et la clôture de la liquidation a été prononcée.
- 2. Les livres et documents sociaux seront gardés au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, pendant cinq ans, à compter du jour de la publication de la clôture de la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011

Pour NBMH Investments S.A. (liquidée)

Référence de publication: 2011133498/15.

(110154141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Newengland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.089.

Claudine BOULAIN

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre- Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

**NEWENGLAND S.A.** 

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 130.089

Date effective: le 30 septembre 2010

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2011133500/16.

(110153827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Claudine BOULAIN.



Signature.

## Nice Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.054.

En date du 23 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 er septembre 2011

Le conseil d'administration constate que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, et Monsieur Christophe Davezac, administrateurs de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1 er septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133501/15.

(110153858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## NSV Holdings S.A., Société Anonyme.

#### Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.327.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011133504/12.

(110154047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

#### Oil Object S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 59.317.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011133511/10.

(110153770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## OOCL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.690.

Suivant les résolutions prises par écrit par le conseil d'administration de la société en date du 30 août 2011, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 er septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133512/12.

(110153855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Ostiense Developments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 86.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011133514/13.

(110153664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## **OVC Property Services Limited Société Anonyme, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.201.

L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133515/11.

(110153760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## OVC Property Services Limited Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133516/9.

(110154197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Ozero Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 107.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011133517/10.

(110154168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Point Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.065.

Le dépôt rectificatif des comptes consolidés au 31 décembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 31 décembre 2010, sous la référence L100203933 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133518/13.

(110153802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Glacea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.626.

L'an deux mil onze, le dix-neuvième jour d'octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,



#### S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme GLACEA SA, avec siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro156626, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2721 du 11 décembre 2010 (la "Société").

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice PFISTNER, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elisiana PEDONE, employée privée, demeurant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame María José TORRECILLA, employée privée, demeurant profession-nellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Conversion de la devise du capital de la Société de EURO en GBP aux taux de change en vigueur le 18 octobre 2011 et de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société d'EURO en GBP et suppression de la mention de la valeur nominale des actions.
- 2. Augmentation du montant du capital autorisé à GBP 100.000.000 et autorisation au conseil d'administration à réaliser une telle augmentation de capital, en particulier à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs étapes, de déterminer les conditions de la souscription et du paiement des actions supplémentaires, à supprimer ou à limiter et à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition.
- 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le changement de la devise du capital social, la suppression de la mention de la valeur nominale des actions et l'augmentation du montant du capital autorisé ainsi que l'adaptation de ses termes et conditions.
  - 4. Nomination de 2 nouveaux administrateurs pour une période de 6 ans.
- 5. Modification du pouvoir de représentation de la Société vis-à-vis des tiers et en conséquence de l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique du délégué à la gestion journalière dans les limites de la gestion journalière et jusqu'au seuil de GBP 100.000 (cent mille livres sterling) par opération ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- 6. Modification de l'exercice social qui débutera le 1 <sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de la même année et clôture de l'exercice en cours au 31 décembre 2011; modification subséguente de l'article 12 des statuts de la Société.
- 7. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au 3 <sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 10 heures; modification subséquente de l'article 16 des statuts de la Société.
  - 8. Adoption d'une version anglaise des statuts dont la version française fera foi.
  - 9. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée à savoir 310 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social d'EURO en GBP au taux de change de EUR 1,- pour GBP 0,87242 en vigueur le 18 octobre 2011. La preuve du cours existant entre la livre sterling et l'euro au 18 octobre 2011 a été rapportée au notaire instrumentant. L'Assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la Société d'EURO en GBP.

L'Assemblée décide également de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.



### Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le montant du capital autorisé pour le porter à GBP 100.000.000 (cent millions de livres sterling) et d'autoriser le conseil d'administration à réaliser une telle augmentation de capital, en particulier à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs étapes, de déterminer les conditions de la souscription et du paiement des actions supplémentaires, à supprimer ou à limiter et à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition.

### Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à VINGT-SEPT MILLE QUARANTE-CINQ LIVRES STERLING (GBP 27.045) représenté par 310 (TROIS CENT DIX) actions sans mention de valeur nominale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé durant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication de ces statuts, à augmenter le capital social existant, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de GBP 100.000.000 (cent millions de livres sterling) par l'émission de nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. Par conséquent, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à réaliser une telle augmentation de capital, en particulier à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs étapes, à déterminer les conditions de la souscription et du paiement des actions supplémentaires, à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition, afin de voir les souscriptions des nouvelles actions, le paiement et l'augmentation du capital social subséquente vérifiés dans la forme requise, à faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé d'émettre des obligations ordinaires ou convertibles, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination et payables en toute devise. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra être faite que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions relatives à une telle émission d'obligations.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.»

## Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs pour une période de six ans, leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Madame Jeanne-Hélène POURET, née le 9 avril 1957 à Angoulême (France), administrateur de sociétés, demeurant au 10, Avenue Brugmann, 1060 Bruxelles (Belgique);
- Madame Nadine VINCENT, née le 6 septembre 1962 à Toulon (France), employée privée, demeurant profession-nellement au 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le pouvoir de représentation de la Société vis-à-vis des tiers et d'adapter en conséquence l'article 10 de statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique du délégué à la gestion journalière dans les limites de la gestion journalière et jusqu'au seuil de GBP 100.000 (cent mille livres sterling) par opération ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

### Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui débutera le 1 <sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de la même année et de modifier en conséquence l'article 12 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.» L'Assemblée décide de raccourcir l'exercice en cours qui se terminera le 31 décembre 2011.



## Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le 3 ème vendredi du mois de juin à 10 heures et d'adapter en conséquence l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 3 ème vendredi du mois de juin à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

#### Huitième résolution

L'Assemblée décide d'adopter une version anglaise des statuts dont le texte est repris dans la version anglaise du présent acte.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

### **Pouvoirs**

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

# Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the "Meeting") of GLACEA SA, a company limited by shares having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 156626 incorporated by deed of the undersigned notary on 27 October 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 11 December 2010 number 2721 (the "Company").

The Meeting is presided by Mr Patrice PFISTNER, Companies' director, with professional address at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Elisiana PEDONE, private employee, with professional address at 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs María José TORRECILLA, private employee, with professional address at 11 Avenue Emile Reuter, L2420 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. To convert the Company's share capital currency from Euro to GBP at the exchange rate prevailing on 18 October 2011 and all accounts in the books of the Company from Euro into GBP, and to cancel the mention of the nominal value of the shares.
- 2. To increase the amount of the authorised capital to GBP 100,000,000 and to authorise the board of directors to realise such capital increase, specifically to issue new shares in one or several steps and by portion, to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares and to determine any other execution modality which appears to be needed or useful, even if they are not specifically provided in the present resolution.
- 3. To modify article 5 of the Company's bylaws in order to reflect the change of the share capital currency, the cancellation of the mention of the nominal value of the shares and the increase of the amount of the authorised capital as well as the adaptation of its terms and conditions.



- 4. To appoint two new directors for a period of 6 years.
- 5. To amend the power of representation of the Company towards third parties and subsequently article 10 of the Company's by laws as follows:

The Company shall be bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signatures of any two directors of the Company, or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the delegate for the daily management within the limits of the daily management and for amounts not exceeding GBP 100,000 (one hundred thousand Pounds Sterling) per transaction or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

- 6. To modify the accounting year which shall begin on the 1 st day of January and shall terminate on the 31 st day of December of the same year and to shorten the current accounting year which shall end on 31 st December 2011; to modify subsequently article 12 of the Company's bylaws.
- 7. To modify the date of the holding of the annual general meeting which shall be held on the third Friday of the month of June at 10:00 am; to modify subsequently article 16 of the Company's bylaws.
  - 8. To add an English version of the Company's bylaws, the French version prevailing.
  - 9. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

- III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting (310 shares) and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

### First resolution

The Meeting decides to convert the subscribed share capital currency from EURO to GBP at the rate of exchange of EUR 1.- for GBP 0.87242 prevailing on 18 October 2011.

The proof of the rate of exchange existing between the Euro and the GBP on 18 October 2011 has been given to the undersigned notary.

The Meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from EURO to GBP.

The Meeting decides also to cancel the mention of the nominal value of the shares.

## Second resolution

The Meeting decides to increase the amount of the authorised capital up to GBP 100,000,000 (one hundred million Pounds Sterling) and to authorise the board of directors to realise such capital increase, specifically to issue new shares in one or several steps and by portion, to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares and to determine any other execution modality which appear to be needed or useful, even if they are not specifically provided in the present resolution.

## Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions and the cancellation of the mention of the nominal value of the shares, the Meeting decides to amend article 5 of the Company's bylaws as mentioned hereunder:

" **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at GBP 27,045 (TWENTY-SEVEN THOUSAND FORTY-FIVE POUNDS STERLING) divided into 310 (THREE HUNDRED AND TEN) shares without mention of the nominal value.

During the period of five years, from the date of publication of these articles of incorporation, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director, is hereby authorised to issue further shares up to a maximum authorised share capital of GBP 100,000,000 (one hundred million Pounds Sterling).

Consequently, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director, is authorised to realise such capital increase, specifically to issue new shares in one or several steps and by portion, to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares, to determine any other execution modality which appears to be needed or useful, even if they are not specifically provided in the present resolution, to have in the required form the subscriptions of the new shares, the payment and the subsequent capital increase verified and lastly, to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the increase of the issued capital done and established in accordance with the law of 10 August 1915,



on commercial companies, as amended, especially with the condition that the authorisation above mentioned must be renewed every five (5) years.

Moreover, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders resolve to increase the subscribed share capital by the issue of shares the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised."

### Fourth resolution

The Meeting decides to appoint two new directors for a period of 6 years ending at the annual general meeting to be held in 2017:

- Mrs Jeanne-Hélène POURET, born on 9 April 1957 in Angoulême (France), Companies' director, residing at 10, Avenue Brugmann, 1060 Brussels (Belgium); and
- Mrs Nadine VINCENT, born on 6 September 1962 in Toulon (France), private employee, residing at 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

### Fifth resolution

The Meeting decides to amend the power of representation of the Company towards third parties and subsequently article 10 of the Company's bylaws as follows:

" **Art. 10.** The Company is bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signatures of any two directors of the Company, or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the delegate for the daily management within the limits of the daily management and for amounts not exceeding GBP 100,000 (one hundred thousand Pounds Sterling) per transaction or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power."

## Sixth resolution

The Meeting decides to change the accounting year which shall begin on the 1 st day of January and shall terminate on the 31 st day of December of the same year and to shorten the current accounting year which shall end on 31 st December 2011.

The general meeting decides to modify subsequently article 12 of the Company's bylaws as mentioned hereunder:

"Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1 st January and shall terminate on the 31 st December of each year."

### Seventh resolution

The general meeting decides to modify the date of the holding of the annual general meeting which shall be held on the third Friday of the month of June at 10 am.

The general meeting decides to modify subsequently article 16 of the Company's bylaws as mentioned hereunder:

**Art. 16.** The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday of the month of June at 10:00 am. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

# Eighth resolution

The general meeting decides to adopt an English version of the Company's bylaws as follows:

## Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. A société anonyme is hereby formed under the name "GLACEA S.A." (the "Company")".

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

Art. 2. The Registered Office of the Company is in Luxembourg-city.



Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, as well as any operation directly or not directly linked to its purpose; to borrow with or without guaranties and in any moneys, by way of bond issues convertible or not, and/or subordinated and of bonds, by granting loans or guaranties to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The Company, may, for its own account, acquire, hold, lend and/or build any real estates properties in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

# Capital - Shares

**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at GBP 27,045 (TWENTY-SEVEN THOUSAND FORTY-FIVE POUNDS STER-LING) divided into 310 (THREE HUNDRED AND TEN) shares without mention of the nominal value.

During the period of five years, from the date of publication of these articles of incorporation, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director, is hereby authorised to issue further shares up to a maximum authorised share capital of GBP 100,000,000 (one hundred million Pounds Sterling).

Consequently, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director, is authorised to realise such capital increase, specifically to issue new shares in one or several steps and by portion, to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares, to determine any other execution modality which appears to be needed or useful, even if they are not specifically provided in the present resolution, to have in the required form the subscriptions of the new shares, the payment and the subsequent capital increase verified and lastly, to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the increase of the issued capital done and established in accordance with the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, especially with the condition that the authorisation above mentioned must be renewed every five (5) years.

Moreover, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders decide to increase the subscribed share capital by the issue of shares, the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### **Management supervision**

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors who do not need to be shareholders of the Company. In this case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the existing Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.



In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 7.** The Board of Directors or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director.

**Art. 8.** The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex, another director as his or her proxyholder. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment, whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means, shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' Board meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

**Art. 9.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

- **Art. 10.** The Company is bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signatures of any two directors of the Company, or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the delegate for the daily management within the limits of the daily management and for amounts not exceeding GBP 100,000 (one hundred thousand Pounds Sterling) per transaction or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.
- **Art. 11.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

# Accounting year - General meeting

- **Art. 12.** The accounting year of the Company begins on the 1 st January and terminates on the 31 st December of each year.
- **Art. 13.** In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.



**Art. 14.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 16.** The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday of the month of June at 10:00 am. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.
- **Art. 17. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended."

There being no further business, the meeting is closed.

### Expenses

The amount of the expenses, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the French version shall be prevailing.

### **Powers**

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerc and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: Patrice Pfistner, Elisiana Pedone, María José Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 octobre 2011. LAC / 2011 / 46617. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150567/423.

(110175094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

# Solar Resources Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 2.657.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 131.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Solar Resources Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011133581/13.

(110153823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



### Praetor Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133519/10.

(110153718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Société Eurafricaine de Participations, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.351.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.06.2011.

Référence de publication: 2011133580/10.

Signature.

(110153684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Starwood Capital Group European S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133594/11.

(110153716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Stidel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.394.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011133595/10.

(110153773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Stoneworks Asset Management (Luxembourg) S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.489.

Il résulte d'un contrat sous seing privé de cession de parts sociales qu'en date du 23 juin 2011 l'associé Robert Lustberg a cédé 9000 parts sociales (1000 parts sociales de chaque classe d'actions, de A à I) de la Société à Jeffrey Robert Sims, né le 6 mai 1962 en Californie, USA, avec adresse professionnelle à 4 St Paul's Churchyard, London, EC4M 8AY, United Kingdom.

Il résulte que les 9000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors détenues par Jeffrey Sims.



Munsbach, le 27 septembre 2011. Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011133596/17.

(110153951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Am Stadtpark GP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 161.962.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of September.

Before the undersigned, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Am Stadtpark Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B130.543 and whose registered office is at 10B, rue des Mérovingiens, Z.l. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 13 September 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Am Stadtpark GP II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 161.962, and whose registered office is at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx on 30June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2079 on 7September 2011.

The appearing party, representing the whole corporate capital, may validly deliberate on all the items of the following agenda:

# Agenda

- 1) Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- 2) Subsequent amendment of article 2.1. (first sentence) of the Articles of incorporation of the Company;
- 3) Miscellaneous.

Then the appearing party took the following resolutions:

### First resolution

The sole shareholder decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

## Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the first sentence of article 2.1 of the articles of association, which shall now read as follows:

" Art. 2.1. First sentence. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg".

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

# Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200,-). The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.



Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### ONT COMPARU:

Am Stadtpark Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.543 et dont le siège social est sis au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Thibaut De Veyt, avocat, domiciliée à Luxembourg en vertu d'une procuration accordée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La dite comparante est l'associé unique de Am Stadtpark GP II S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 161.962 et dont le siège social est sis au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et constituée en vertu d'un acte établi par le notaire Henri Hellinckx le 30juin 2011 et publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2079 du 7septembre 2011.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- 2. Modification subséquente de l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société;
- 3. Divers.

Puis, la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

#### Deuxième résolution

Suivant les résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 2.1. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2.1. Première phrase. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41253. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131299/91.

(110152002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

### Shiplux VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.207.

Extrait Des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2011

Freddy BRACKE, Michel JADOT, Alexis VERMAST et Vivek PATHAK sont renommés administrateurs.

Jozef ADRIAENS, Administrateur de sociétés, demeurant 85, Route de Longwy L-8080 Bertrange, est nommé administrateur.



Le mandat d'administrateur-délégué de M. Freddy BRACKE prend fin à la présente assemblée.

Mme Nicole BAEYENS est renommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011133612/17.

(110154301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

### Sumiane, Société Civile.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg E 2.894.

Extrait du PROCES - VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège, le 19 septembre 2011

L'Assemblée décide de nommer un nouveau gérant en remplacement du gérant Monsieur Tom Hubrecht.

Madame Henriette Johanna Hubrecht-Helms, demeurant 34, Vinkenbaan NL-2082 ER Santpoort-Zuid, est nommée nouvelle gérante de la société avec pouvoir de signature individuel, en lieu et place de Monsieur Tom Hubrecht.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM Sàrl
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2011133627/16.

(110153920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

## Unirec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.960.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 26 mai 2011

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une Présidente en la personne de Madame Céline BONVALET. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

UNIREC S.A.

S. BOUREKBA / C. BONVALET

Administrateur / Administrateur Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011133644/18.

(110154056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

# Skyvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.732.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011133619/10.

(110154361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck